

Récolte des cultures de maïs-grain endommagées ou en état de stress

Feuille de caractéristiques

L'information contenue dans ce document s'applique aux clients de l'Assurance-production qui envisagent de récolter leurs cultures de maïs-grain comme ensilage ou comme fourrage vert.

Fonctionnement de votre couverture

L'Assurance-production comprend des options pour les cultures de maïs-grain touchées par les conditions météorologiques défavorables au cours de la saison de croissance.

Si vous choisissez de ne pas récolter vos cultures de maïs-grain avant la fin de la saison de croissance, vous pouvez recevoir une indemnité si votre rendement est inférieur à votre production garantie.

Si vous choisissez de récolter vos cultures de maïs-grain plus tôt comme ensilage ou comme fourrage vert au lieu d'attendre jusqu'à la fin de la saison de croissance, Agricorp pourrait appliquer un facteur de rajustement du rendement. Le facteur de rajustement est appliqué au calcul du rendement pour réduire le rendement d'un pourcentage qui tient compte de votre situation. Le rajustement des rendements tient compte des épis qui ne sont pas complètement développés et des demandes d'indemnisation potentielles qui seraient plus élevées.

Les acres qui ne sont pas récoltés à la fin de la saison de croissance seront toujours couverts en vertu de l'Assurance-production.

Voir au verso pour un exemple de la façon dont Agricorp applique un rendement au maïs-grain qui est récolté comme ensilage ou comme fourrage vert.

Avant de procéder à la récolte

Si vous avez l'intention de récolter vos cultures de maïs-grain comme ensilage ou comme fourrage vert, communiquez avec Agricorp pour qu'un expert en sinistres puisse se rendre sur place. L'expert en sinistres communiquera avec vous dans les 48 heures afin de prendre des dispositions en vue d'inspecter les dommages à des fins d'indemnisation et de vous expliquer le fonctionnement de votre couverture.

Plus tôt nous inspectons les cultures et vous expliquons les options offertes, mieux ce sera. Cela vous laisse davantage de temps pour évaluer la situation et prendre les dispositions nécessaires pour vos cultures.

Les cultures assurées en vertu du régime d'assurance pour le maïs peuvent être récoltées comme:

- maïs-grain sec
- maïs-grain entier humide
- maïs-grain humide broyé
- maïs à ensilage
- maïs-épi
- maïs-épi humide broyé

EXEMPLE

Application d'un rendement au maïs-grain récolté comme ensilage ou comme fourrage vert

Exemple de scénario :

- Vous récoltez 25 acres de maïs sur une superficie de 75 acres comme ensilage pour utilisation comme aliments pour animaux
- Le rendement de l'ensilage sur ces 25 acres est de 6 tonnes/acre
- Le rendement du grain pour le reste des 50 acres est de 100 boisseaux/acre
- Après l'inspection, un expert en sinistres réduit le rendement de l'ensilage de 20 %, ce qui donne lieu à un facteur de rajustement de 80 % qui servira à déterminer votre rendement final.

Les facteurs de rajustement sont calculés au cas par cas pour refléter les situations individuelles et peuvent être aussi bas que 80 %. Dans cet exemple, la politique d'Agricorp en matière d'application d'un rendement au maïs-grain récolté comme ensilage serait exécutée comme suit :

Étape 1 : Détermination du rendement de l'ensilage

Conversion de l'ensilage en maïs-grain à l'aide du calcul de conversion standard de l'industrie (8 boisseaux pour chaque tonne)

 $6 \text{ tonnes/acre} \times 8 \text{ bu/tonne} = 48 \text{ bu/acre}$

Application du facteur de rajustement pour les épis qui ne sont pas complètement développés, s'il y a lieu

48 bu/acre \times 80 % = 38,4 bu/acre

Multiplication du rendement de l'ensilage par le nombre d'acres récoltés comme ensilage

25 acres \times 38,4 bu/acre = 960 bu

Étape 2 : Détermination du rendement du grain

Multiplication du rendement du grain par le nombre d'acres récoltés comme maïs-grain

 $50 \text{ acres} \times 100 \text{ bu/acre} = 5000 \text{ bu}$

Étape 3 : Détermination du rendement final

Addition du rendement de l'ensilage et du rendement du grain

960 bu + 5 000 bu = 5 960 bu

Dans cet exemple, Agricorp utilise le rendement final de 5 960 bu pour déterminer le montant d'une demande d'indemnisation potentielle dans le cadre de l'Assurance-production, ainsi que le rendement agricole moyen de la prochaine année de production.

Pour plus d'information sur le régime d'Assurance-production pour le maïs, communiquez avec Agricorp ou visitez **agricorp.com**.

Sauf erreurs et omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, consultez le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

Pour nous joindre

1 Stone Road West C. P. 3660 succ. Centrale Guelph ON N1H 8M4 1 888 247-4999 Téléc. : 1 519 826-4118

ATS: 1 877 275-1380 contact@agricorp.com

agricorp.com

English version available. Formats accessibles disponibles.





